AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1662
FR0000036816-FS0642

30 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 octobre 2013, complété par un courrier reçu le 30 octobre 2013, M. Chuc Hoang a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir 1 590 569 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 25,54% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Compagnie MI 29	1 164 669	18,70
Eurobail	414 246	6,65
Foncière Wilson	11 328	0,18
Chuc Hoang	326	0,01
Total Chuc Hoang	**1 590 569**	**25,54**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TOUR EIFFEL sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Chuc Hoang et les sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle ont franchi ensemble les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL à la suite d'acquisitions effectuées sur le marché.

À la date du 28 octobre 2013, M. Chuc Hoang, Compagnie MI 29 et ses filiales détiennent ensemble 1 590 569 actions représentant 25,54% du capital et des droits de vote de TOUR EIFFEL.

Les acquisitions d'actions ayant conduit au franchissement du seuil de 25% ont été financées sur fonds propres.

M. Chuc Hoang et les sociétés qu'il contrôle (ci-après M. Chuc Hoang) n'agissent pas de concert avec d'autres tiers.

M. Chuc Hoang envisage de poursuivre les achats d'actions de la société TOUR EIFFEL, directement ou par l'intermédiaire de sociétés de son groupe, en fonction des conditions du marché. Il n'a cependant pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société.

M. Chuc Hoang a demandé à ce que son groupe soit représenté par deux administrateurs au conseil d'administration de la société TOUR EIFFEL.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 227 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Compagnie MI 29, holding animatrice, qui pilote l'investissement du groupe de M. Hoang dans la société TOUR EIFFEL, entend participer activement à la définition et à la conduite de la politique de la société TOUR EIFFEL et au contrôle de sa gestion.

Compagnie MI 29 a demandé la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer (i) d'une part sur la révocation du conseil d'administration et la nomination de nouveaux administrateurs, et (ii) d'autre part sur l'opération d'apport de titres d'un OPCI annoncée le 19 septembre 2013, dont elle considère qu'elle est contraire à l'intérêt de la société TOUR EIFFEL.

M. Chuc Hoang, directement ou indirectement, n'entend pas procéder à la mise en œuvre des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

M. Chuc Hoang, directement ou indirectement, n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de la société TOUR EIFFEL. »
